

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00915

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE - DIAGNOSTIC ET
ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
AUX EVOLUTIONS DE PRATIQUES SUR LES BASSINS
VERSANTS DE L'ONZON ET DU MALVAL - ACCORD-
CADRE CONCLU AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
LA LOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1°, R2123-4 et les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à l'accord-cadre mono-attributaire pour le diagnostic et l'accompagnement des exploitations agricoles aux évolutions de pratiques sur les bassins versants de l'Onzon et du Malval, organisée par Saint-Etienne Métropole du 03/06/2024 au 18/07/2024 ayant fait l'objet d'une publicité sur Marchés Online et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- STUDEIS - 8 Rue de la Libération du 4 septembre 1944 - 71000 Macon
- Chambre d'Agriculture de la Loire - 43 Avenue Albert Raimond - BP 40050 - 42272 Saint Priest en Jarez Cedex
- SCE - Parc Activillage - 6 Allée des Sorbiers - 69500 Bron
- THEVENON SERVICES - 21 Rue Desjoyaux - 42330 Saint-Galmier

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40%, la valeur technique pondérée à 50% et les performances en matière de protection de l'environnement pondérées à 10 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la Chambre d'Agriculture de la Loire est économiquement l'offre la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre est conclu avec la Chambre d'Agriculture de la Loire, sis 43 Avenue Albert Raimond, BP 40050, 42272 Saint Priest en Jarez Cedex, SIRET : 184 210 011 00021 relatif au diagnostic et à l'accompagnement des exploitations agricoles aux évolutions de pratiques sur les bassins versants de l'Onzon et du Malval.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 10 octobre 2024

Publié le 10 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241010-C202400915I2

ARTICLE 2

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum à 40 000 € HT.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014 CRFUR 453 – code analytique RIV 2317.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX